



## Les réponses

---

- 1 – *A quelle date le suffrage universel a-t-il été effectif pour la première fois ?*
  - En 1848, le droit de vote a été accordé à tous les hommes français de plus de 21 ans. Auparavant seuls les hommes français qui payaient l'impôt (le Cens) pouvaient voter, d'où le nom de vote censitaire.
- 2 – *Qui n'avaient alors pas le droit de vote ?*
  - Les militaires, les femmes et les hommes de moins de 21 ans n'avaient pas le droit de vote
- 3 – *A quelle date le droit de vote des femmes a-t-il été inscrit dans la Constitution ?*
  - en 1944, le Conseil National de la Résistance (CNR) introduit dans la Constitution le droit de vote pour toutes les femmes françaises de plus de 21 ans.
- 4 – *Quand le droit de vote des étrangers extracommunautaire aux élections locales a-t-il été au programme d'un candidat élu Président de la République par les Français ?*
  - En 1981, en 1988, en 1997 et en 2012. Nicolas Sarkozy s'était déclaré favorable au droit de vote des étrangers en 2001 dans son livre « Libre », mais est revenu sur cet engagement.
- 5 – *Quel est le traité qui a imposé à la France d'inscrire le droit de vote et d'éligibilité des étrangers communautaires dans sa Constitution ?*
  - en 1992, le traité de Maastricht voté majoritairement par les citoyens des pays de l'Union Européenne dispose que tous les pays membres doivent octroyer le droit de vote à tous les résidents communautaires aux élections locales et européennes.
- 6 – *A quelle date le droit de vote et d'éligibilité des étrangers communautaires (membre d'un pays de l'Union Européenne) a-t-il été inscrit dans la Constitution ?*
  - la Constitution a été modifiée à la suite du traité de Maastricht et une loi organique du 25 mai 1998 transpose en droit français les dispositions de ce traité. Mais il n'a été applicable qu'en 2002 après les élections municipales de 2001
- 7 – *A quelles conditions les étrangers communautaires peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter et être éligibles aux élections municipales ?*
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois comme pour les citoyens français.
- 8 – *Quels autres étrangers (non ressortissant de l'Union Européenne) ont également le droit de vote aux élections municipales ?*
  - Aucun
- 9 – *Combien de pays de l'Union Européenne accordent-ils le droit de vote aux élections locales aux résidents étrangers extracommunautaire (parfois sous certaines conditions) ?*
  - 15 pays accordent des droits de vote aux étrangers extracommunautaires. Certains sans condition comme l'Irlande, d'autres avec condition de durée comme les pays nordiques d'autres enfin comme l'Espagne et le Portugal sous réserve de réciprocité. Le Royaume Uni donne le droit de vote à toutes les élections aux citoyens issus des pays du Commonwealth.
- 10 – *Combien de pays dans le monde accordent aux étrangers le droit de vote aux élections locales ?*
  - 65 pays dans le monde. Certains comme la Nouvelle Zélande accordent le droit de vote à toutes les élections à tous les étrangers vivant sur le territoire.
- 11 – *A quelles conditions, la réforme constitutionnelle promise par François Hollande donnera-t-elle le droit de vote à tous les étrangers extracommunautaires ?*
  - Le texte de loi voté à deux reprises à l'Assemblée Nationale en 2000 puis au Sénat en 2011 prévoit que le droit de vote serait accordé à tout étranger justifiant de 5 ans de présence légale sur le territoire.
- 12 – *Quel serait le coût de la réforme qui donnerait le droit de vote aux élections locales aux étrangers extracommunautaires ?*
  - Aucun. Cependant des listes électorales spécifiques devront être établies dans chaque mairie comme c'est déjà le cas pour l'inscription des étrangers communautaires depuis 2002.